



Références : SG/LD/SL-2022351

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX COMMUNAUX  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'occupation à titre gratuit de locaux communaux, avec l'association « Chemins et Rencontres », représentée par monsieur Pierre Mathevet, président, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise :

- Salle n°4 de la Maison des Dix Arpents, pour la pratique des activités « Photos », les 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre et 8 décembre 2022 et les 12 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai et 8 juin 2023, Pot d'accueil des nouveaux adhérents, le 10 septembre 2022 et Après-midi jeux + cuisine, (date à préciser ultérieurement),

- Grande salle de la Maison des Dix Arpents : le 18 novembre 2022, Assemblée Générale, le 20 janvier 2023, Conseil d'Administration, les 22 septembre 2022 et les 5 janvier, 9 mars, 4 mai et 2 juin 2023,

- Salle polyvalente n°3 de la Maison de la Challe : les mardis, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec l'association « Chemins et Rencontres », Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 15 novembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de  
Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20221115-2022351-AU Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022
--